

ANNEXE A

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

A.1. Résumé de la démarche

Nous avons la volonté de prendre en compte les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance dans l'ensemble de nos activités et de notre fonctionnement d'entreprise, car nous souhaitons limiter nos impacts négatifs mais surtout contribuer grâce à notre activité à la transition sociale et environnementale. En particulier, nous avons choisi d'accentuer nos efforts sur 4 axes prioritaires, pour notre société de gestion comme pour les plans d'action des participations :

- Réduction de l'empreinte carbone
- Amélioration de la Qualité de Vie au Travail
- Promotion de l'égalité professionnelle et de la Diversité
- Partage de la valeur avec les salariés

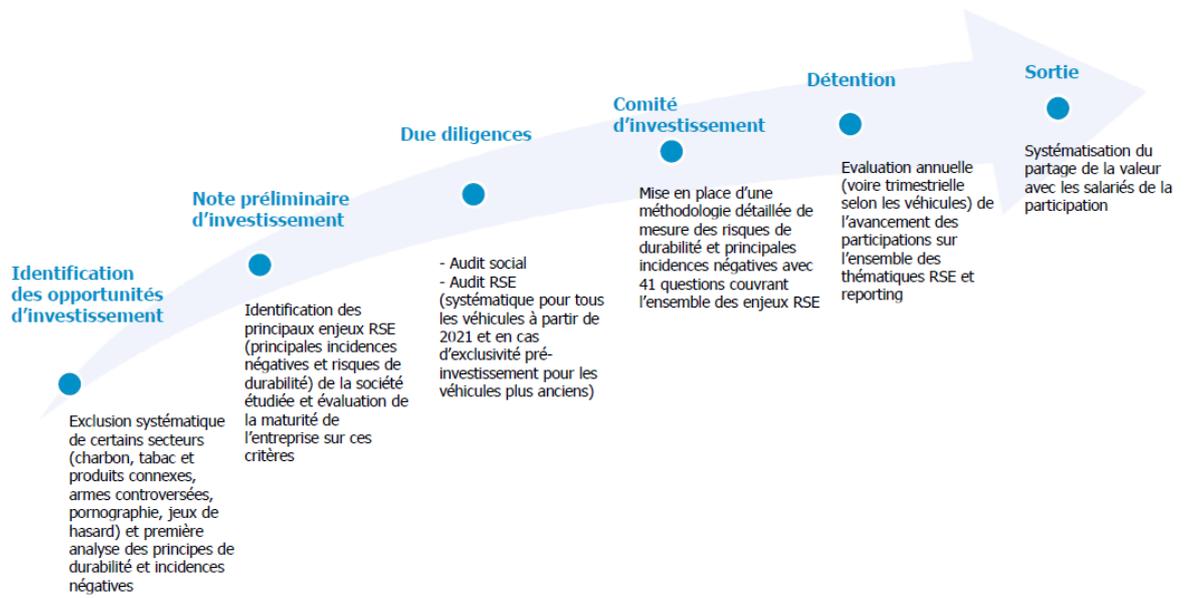
Ainsi nous intégrons les enjeux RSE et travaillons sur nos axes prioritaires à plusieurs niveaux :

A.1.1. En interne

Nous avons développé une politique RSE interne globale et un plan d'action associé avec des objectifs à 2025 et 2030, dans l'objectif d'améliorer notre impact sur nos 4 axes prioritaires.

- Quelques exemples d'actions réalisées en interne
 - o Réalisation d'un Bilan Carbone de la société de gestion, du portefeuille et co-construction d'un plan d'action de réduction de nos émissions
 - o Animation de Fresques du Climat auprès de l'ensemble de l'équipe
 - o Rédaction d'une politique de déplacements professionnels limitant les déplacements en avion dès que c'est possible
 - o Mise en place du Forfait Mobilité Durable
 - o Organisation de GreenCChallenges internes réguliers ludiques pour sensibiliser aux enjeux environnementaux : réaliser son bilan carbone personnel, donner son matériel de seconde main, favoriser la mobilité douce, limiter sa consommation de viande, partager des articles RSE, etc.
 - o Animation de Fresques de la Diversité auprès de l'ensemble de l'équipe
 - o Animation de fresques du Numérique pour sensibiliser les collaborateurs aux impacts environnementaux et sociaux du numérique
 - o Mesurer diverses en faveur de la Qualité de Vie au Travail : réalisation d'une enquête de satisfaction régulière, politique de télétravail, intéressement, paniers de fruits, coach sportif, etc.

A.1.2. Dans notre processus d'investissement



a. Identification des opportunités d'investissement

Au moment de l'identification d'opportunités d'investissement (réception de dossiers), les entreprises opérant dans les secteurs suivants sont systématiquement exclues :

CATÉGORIE	EXCLUSION	SEUIL DE TOLERANCE EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES REALISE DANS LE SECTEUR
Respect des conventions internationales	Exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée aux normes ou conventions internationales (UNGC, OECD, OIT), à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial ou dont plus de 20% de leur CA est réalisé avec des entreprises qui contreviennent gravement à ces principes	20%
Energies fossiles	Energies fossiles conventionnelles et non conventionnelles (charbon, pétrole, gaz) ou dont plus de 5% de leur CA est réalisé avec des entreprises dans ce secteur Ce seuil peut être relevé à 10%, après accord du Comité d'Investissement, si un plan de transformation est défini pour repasser sous le seuil de 5% au cours du cycle d'investissement Ce seuil n'est pas applicable dans le cas d'activités contribuant à réduire les externalités négatives du secteur	5%
Tabac	Production, vente ou commerce du tabac et produits connexes ou dont plus de 5% de leur CA est réalisé avec des entreprises du secteur	5%
Armement	Production ou vente d'armes controversées ou dont plus de 5% de leur CA est réalisé avec des entreprises du secteur	5%
	Production ou vente d'armes conventionnelles létales ou dont plus de 5% de leur CA est réalisé avec des entreprises du secteur	5%
Pornographie	Pornographie ou dont plus de 5% de leur CA est réalisé avec des entreprises secteur	5%
Jeux d'argent/de hasard/Casinos	Jeux d'argent et de hasard, casinos et entreprises équivalentes ou dont plus de 20% de leur CA est réalisé avec des entreprises du secteur	20%
Expérimentation animale	Entreprises qui effectuent des expériences sur les animaux pour des produits qui ne sont pas soumis à cette obligation légale et/ou réglementaire et hors contexte de recherche biomédicale ou à des fins thérapeutiques	
Clonage	Clonage à des fins de reproduction humaine ou de reproduction animal hors contexte de recherche biomédicale ou à des fins thérapeutiques	

CITES	Commerce de plantes, animaux ou autres espèces régies par la CITES (faune et flore menacée d'extinction)	
-------	--	--

Une première analyse des principes de durabilité est également réalisée et toute entreprise comportant un risque de durabilité trop important ou des incidences négatives trop fortes sera écartée.

b. Pré-investissement

i. Au moment de la note préliminaire d'investissement ("NPI")

Nous identifions les principaux enjeux ESG de la société étudiée sur la base des enjeux matériels identifiés pour celle-ci, ainsi que la maturité de l'entreprise sur ces critères :

- Sensibilité ESG et certifications
- Durabilité – Environnement
- Durabilité – Social et Gouvernance
- Diversité
- Qualité de vie au travail
- Actionnariat salarié

ii. Au moment de la note de comité d'investissement ("NCI")

Nous mettons en place une méthodologie détaillée de mesure des risques de durabilité sur la base de plusieurs échanges dédiés avec les dirigeants de la société et d'une analyse documentaire poussée. Cette méthodologie permet d'appréhender et coter les risques de durabilité ainsi que les principales incidences négatives de l'investissement potentiel, et les divise en 6 thèmes, eux-mêmes scindés en plusieurs sous-thèmes :

- Gouvernance
 - Pilotage RSE
 - Certifications
 - Politique anti-corruption
 - Présence de personnalités externes dans les organes de gouvernance
 - Présence de femmes dans les instances de décision
- Environnement – Climat (en adéquation avec les engagements pris lors de la signature de l'Initiative Climat Internationale)
 - Empreinte carbone
 - Risque climatique
 - Energie
 - Bâtiments
 - Transports
 - Ecoconception
 - Conformité
- Environnement – Autre
 - Biodiversité

- Eau
- Déchets
- Social
 - Turnover
 - Absentéisme et accidents du travail
 - Formation et évolution professionnelle
 - Baromètre social et qualité de vie au travail
 - Diversité et inclusion
 - Intéressement et actionnariat salarié
- Sociétal
 - Philanthropie
 - Mécénat de compétences
- Achats
 - Achats Responsables
 - Due diligences fournisseurs

iii. Dans les due diligences

- Audit social
- Audit RSE : celui-ci est demandé systématiquement pour tous les véhicules d'investissement créés depuis 2021, et pour les anciens véhicules, en cas d'exclusivité pré-investissement

De plus, dans le cadre de l'initiative Climat International, Capital Croissance analyse également plus en profondeur l'impact climatique des entreprises analysées :

- L'entreprise est-elle concernée par une réglementation carbone/climat ?
- Certains de ses donneurs d'ordres (administration, grands groupes...) ont-ils déjà exprimé des attentes en termes de stratégie climat ?
- Une partie de la chaîne de valeur est-elle située dans une zone géographique à risque climatique élevé ?
- Une partie des partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants, distributeurs...) sont-ils concernés par une réglementation carbone ou climat ?
- L'entreprise ou son secteur industriel, a-t-il récemment fait l'objet d'une controverse en lien avec le sujet carbone/climat ?
- Les conditions de marché de l'entreprise sont-elles sensibles aux enjeux du climat et de l'énergie (dépendance, concurrence, enjeux technologiques, etc.) ?
- L'entreprise a-t-elle réalisé un bilan carbone volontaire (scopes 1, 2, 3) ?

c. Période de détention

i. Ambition

Promouvoir une gouvernance exemplaire et responsable

L'équipe de Capital Croissance est convaincue que la pérennité et la crédibilité des entreprises sont étroitement liées à la mise en place d'une gouvernance exemplaire, ainsi qu'à la prise en compte par

l'entreprise de l'ensemble de ses parties prenantes, de ses collaborateurs jusqu'à l'ensemble de l'environnement dans lequel elle exerce son activité. Ainsi, Capital Croissance s'engage à accompagner toutes ses participations dans leurs enjeux RSE, qu'ils soient sociaux, environnementaux ou de gouvernance.

Dès l'entrée au capital, Capital Croissance s'attache à accompagner les participations dans la structuration d'organes de gouvernance équilibrés et transparents et via le renforcement de leur équipe de direction si nécessaire. Notre politique d'engagement actionnarial (consultable sur [ce lien](#)) illustre cet engagement ainsi que notre volonté de prendre en compte les enjeux RSE dans nos choix de gouvernance.

Capital Croissance considère également que l'actionnariat salarié et l'intéressement des salariés d'une entreprise à son capital renforcent leur cohésion et permet de mieux les associer à la stratégie et à la performance.

A ce titre, Capital Croissance s'engage à promouvoir et encourager l'ouverture de l'actionnariat des participations à leurs salariés au moment de son entrée au capital.

Réduire les impacts sur l'environnement

Dans un contexte de dérèglement du climat, de raréfaction des énergies fossiles et d'accumulation exponentielle des déchets, l'équipe de Capital Croissance est consciente de la nécessité pour les entreprises qu'elle accompagne de mettre en place une réelle politique de transition pour réduire leurs émissions de carbone et leur impact sur leur environnement et la biodiversité. Dès l'entrée au capital, Capital Croissance s'engage à identifier les leviers de réduction des émissions de gaz à effets de serre au sein de ses participations et à accompagner celles-ci à les actionner.

Capital Croissance s'engage à mettre en place dans les sociétés qu'elle accompagne un plan d'amélioration de leur impact environnemental et des indicateurs de suivi dudit plan pour en mesurer les améliorations ; la revue de l'avancée de ce plan d'actions (et des indicateurs de suivi) sera inscrite à l'ordre du jour d'un Comité Stratégique ou Conseil de Surveillance au minimum une fois par an.

Promouvoir un cadre professionnel respectueux et égalitaire

L'équipe de Capital Croissance a la conviction que la principale valeur des entreprises réside dans leur capital humain, ce qui implique le respect de conditions de travail, de santé et de sécurité optimales pour les salariés. A ce titre, Capital Croissance s'engage à mettre en place dans les sociétés qu'elle accompagne des indicateurs quantitatifs de suivi pour en mesurer les améliorations et que la revue de ces éléments soit inscrite à l'ordre du jour d'un Comité Stratégique ou Conseil de Surveillance au minimum une fois par an.

De plus, l'égalité professionnelle homme/femme est une responsabilité sociétale de l'entreprise et un facteur de croissance pérenne par son apport en diversité, ce qui implique de mettre en place une politique managériale favorisant une meilleure égalité de carrière et de salaire entre les hommes et les femmes. Dans ce contexte, Capital Croissance s'engage à suivre dans les sociétés qu'elle accompagne la part de femmes dans les effectifs, l'index d'égalité professionnelle et les mesures mises en place pour encourager la diversité, et d'en mesurer les améliorations lors d'au moins un Comité Stratégique ou Conseil de Surveillance par an.

i. Evaluation

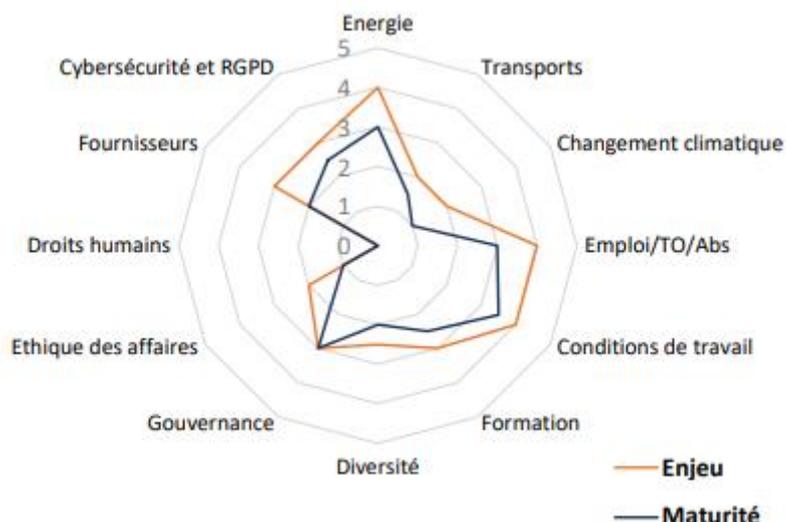
Afin de mesurer l'avancement de nos participations sur ces différentes thématiques, un reporting RSE des participations des fonds en phase d'investissement est réalisé chaque année par un consultant externe et/ou par la Responsable RSE interne à la société de gestion afin de faire un état des lieux des risques de durabilité de l'entreprise (enjeu et maturité de l'entreprise sur le sujet). Ce reporting est transmis chaque année à nos souscripteurs.

Il analyse les thématiques ci-après :

- Environnement
 - o Politique environnementale
 - o Energie
 - o Transports
 - o Changement climatique
- Social
 - o Emploi/Turnover/Absentéisme
 - o Accidentologie
 - o Formation
 - o Diversité
 - o Avantages sociaux
- Gouvernance
 - o Gouvernance opérationnelle
 - o Gouvernance actionnariale
 - o Gouvernance RSE
 - o Ethique des affaires
 - o Cybersécurité et RGPD
- Supply chain
 - o Achats responsables

L'analyse permet de donner lieu à une matrice de risque sur 12 axes majeurs. Enjeu et maturité de l'entreprise sont cotés sur 5 (0 = pas d'enjeu/faible maturité ; 5=fort enjeu/forte maturité) et plus l'écart entre l'enjeu et la maturité de l'entreprise sur celui-ci est élevé, plus cela constitue un risque.

Exemple de matrice de risque



Capital Croissance a recruté en 2021 une Responsable RSE dédiée à l’accompagnement des participations afin d’ouvrir un dialogue sur les pistes d’action identifiées dans ces reportings et mettre en place une démarche d’amélioration, mais également à aller plus loin pour structurer une démarche RSE cohérente et ambitieuse.

d. Sortie du capital

Au moment de sa sortie du capital, Capital Croissance met à disposition les informations ESG de la structure aux acquéreurs.

Capital Croissance encourage également un partage de la valeur créée aux salariés de la participation concernée au moment de la sortie, quand cela est possible.

Enfin, à cette occasion, un bilan des actions RSE et des principales réalisations en la matière depuis l’entrée au capital des fonds gérés par Capital Croissance est réalisé, pouvant servir de base, le cas échéant, à la détermination du “carried-interest RSE” des équipes d’investissement de Capital Croissance.

A.1.3. Spécificités de nos fonds Article 9

A.1.3.1. Gaia Energy Impact Fund

A.1.3.1.1. Objectif de durabilité

Notre fonds Gaia Energy Impact Fund (fonds classé article 9 au sens de la réglementation européenne SFDR) poursuit trois objectifs généraux ; chaque objectif d’impact contribue aux ODD tels que définis par les Nations Unies :

- **l’objectif n°1**, correspondant à éviter 4 000 000 de tonnes de CO2 grâce à l’action des entreprises du portefeuille de Gaia. Cet objectif contribue à l’objectif 13 des Objectifs du Développement Durable de l’ONU (l’« ODD 13 »), correspondant à « Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions », et notamment au sous-objectif 13.2, via l’indicateur 13.2.2. (émissions annuelles totales de GES).
- **l’objectif n°2**, correspondant à faire bénéficier 4 000 000 de personnes d’un meilleur accès à l’énergie grâce à l’action des entreprises du portefeuille de Gaia. Cet objectif contribue à

l'objectif 7 des Objectifs du Développement Durable de l'ONU (l'« ODD 7 »), correspondant à « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable », et notamment au sous-objectif 7.1., via l'indicateur 7.1.1. (proportion de la population ayant accès à l'électricité).

- **l'objectif n°3**, correspondant à créer 20 000 emplois à temps plein grâce à l'action des entreprises du portefeuille de Gaia. Cet objectif contribue à l'objectif 8 des Objectifs du Développement Durable de l'ONU (l'« ODD 8 »), correspondant à « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous », et notamment au sous-objectif 8.5., via l'indicateur 8.5.2. (taux de chômage, par sexe, âge et situation de handicap)

En sus de ces trois indicateurs généraux, deux objectifs particuliers seront définis pour chaque nouvel investissement, et auront pour objectif de refléter l'impact propre à ces investissements qui n'est pas reflété par les indicateurs généraux. Ces objectifs correspondront à des objectifs environnementaux et sociaux.

La poursuite de ces objectifs généraux et particuliers permet également de catégoriser le Fonds « article 9 » au sens du Règlement SFDR.

A.1.3.1.2. Intégration des objectifs de durabilité

Identification des opportunités d'investissement

Au moment de l'identification d'opportunités d'investissement (réception de dossiers), les entreprises dont l'activité économique concerne les suivantes sont systématiquement exclues :

1. Une activité économique illégale (c'est-à-dire toute activité de production, de commerce ou autre, qui est illégale en vertu des lois ou règlements applicables au Fonds ou à la société de portefeuille concernée) y compris, sans s'y limiter, le clonage humain à des fins de reproduction,
2. La production et le commerce de tabac et de boissons alcooliques distillées et de produits connexes,
3. Le financement de la production et du commerce d'armes et de munitions y compris, sans s'y limiter, les armes controversées (mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes nucléaires, d'armes biologiques et chimiques et de munitions à uranium appauvri), étant entendu que cette restriction ne s'applique pas dans la mesure où ces activités font partie de ou sont accessoires aux politiques explicites de l'Union européenne,
4. De casinos et entreprises équivalentes,
5. La recherche, le développement ou l'application technique relatifs à des programmes de données électroniques qui :
 1. Visent spécifiquement à assister une des activités précédentes, les jeux sur Internet et les casinos en ligne ou la pornographie, ou
 2. Visent à permettre d'accéder illégalement à des bases de données électroniques ou de télécharger des données électroniques, ou
 3. la fabrication, la distribution ou la vente de pornographie.

Pré-investissement

Au moment de l'évaluation préliminaire

Nous définissons une théorie du changement : identification des ODD adressées par l'investissement : objectifs d'impact généraux de GEIF (CO2, emploi, bénéficiaires) et identification de potentiels indicateurs d'impact particuliers.

Cette théorie du changement est articulée en s'appuyant sur (i) des échanges avec les dirigeants de la société et (ii) une analyse documentaire, notamment académique, permettant d'évaluer les impacts positifs et négatifs de l'investissement sur nos objectifs d'impacts généraux.

Cette théorie du changement est présentée lors du Comité Access (premier comité d'investissement du processus d'investissement ; constitué de l'équipe d'investissement).

Au moment de la due diligence

Nous mettons en place une méthodologie détaillée de mesure des risques de durabilité sur la base d'un outil de due diligence ESG, rempli avec les dirigeants de la société lors d'un échange poussé. Cette méthodologie permet d'appréhender et coter les risques de durabilité ainsi que les principales incidences négatives de l'investissement potentiel, et les divise en 3 thèmes, eux-mêmes scindés en plusieurs sous-thèmes :

- **Pratiques Sociales et RH**
 - Politique RH
 - Politique de sécurité au travail
 - Avantages pour les salariés
 - Formation
 - Politique d'analyse du bien-être des salariés
 - Pratiques sociales et RH des fournisseurs de biens et services clés
- **Pratiques Ethiques**
 - Politique environnementale
 - Gestion et réduction des risques environnementaux
 - Politique de responsabilité envers la communauté locale
 - Transparence financière et conformité à la réglementation fiscale
- **Politique de Genre**
 - Représentation de genre au niveau du leadership
 - Représentation de genre au niveau des effectifs
 - Prise en considération de questions liées au genre dans le design, le développement, et la livraison des produits.
 - Prise en considération du genre dans le choix des fournisseurs de biens et services clés

Par ailleurs, un bilan prévisionnel (BP) impact, permettant de quantifier l'effet de l'investissement sur les trois objectifs généraux d'impact, sera réalisé lors de cette phase de due diligence.

Les conclusions de la due diligence ESG, ainsi que le bilan prévisionnel d'impact, sont présentées lors du Comité d'Investissement. Lors de la présentation des conclusions de la due diligence ESG, l'analyste et/ou le directeur en charge de l'investissement décrit l'ensemble des risques ESG inhérents à l'activité et la manière dont ils sont appréhendés par l'entreprise ou la structure de projet. Cette analyse est complétée par l'identification des principaux axes d'amélioration qui feront l'objet d'un engagement spécifique auprès de l'entreprise (plan d'amélioration de pratiques sociales, environnementales et de gouvernance, voir ci-dessous).

Au moment du closing

Au travers de nos accords de divulgation préalable, nous analysons la performance des entreprises sur les thèmes suivants :

- Alignement avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- Alignement avec les directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Existence de sites ou d'opérations situées à proximité de zones classifiées comme sensibles d'un point de vue de la biodiversité (liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, « *Key Biodiversity Areas* » et autres zones protégées).

En sus, les entreprises du portefeuille s'engagent à se conformer à la politique ESG du fonds, qui prévoit notamment :

- La conformité aux exigences environnementales et sociales (droit environnemental et social, standards de performance et directives EHS de la Société Financière Internationale, Pacte Mondial des Nations Unies, directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits humains, entre autres) ;
- La mise en place d'un système permettant de s'assurer de la conformité à ces principes ;
- Un plan d'amélioration de pratiques sociales, environnementales et de gouvernance, si nécessaire.

Période de détention

Pour chaque investissement, les indicateurs de performance particuliers, ainsi que leur méthodologie de mesure et leur objectif, seront définis après closing. Ils seront validés par le Comité d'Impact du fonds. Ce Comité, indépendant, est composé de personnalités votantes externes au fonds (entrepreneurs, chercheurs).

Lors de la période de holding, les *reporting* suivants sont effectués :

- *Reporting* trimestriel des indicateurs d'impact et des indicateurs particuliers
- *Reporting* annuel des indicateurs PAI (« *Principal Adverse Impacts* », ou principaux effets négatifs) suivants :
 - Environnementaux :
 - Emissions de gaz à effet de serre ;
 - Empreinte carbone ;
 - Intensité de gaz à effet de serre de la société en portefeuille
 - Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
 - Part de production et de consommation d'énergie renouvelable
 - Intensité de consommation énergétique par secteur à fort impact climatique
 - Activités affectant négativement les zones sensibles du point de vue de la biodiversité
 - Déchets dangereux
 - Sociaux
 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
 - Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

- Écart de rémunération non ajusté entre les sexes
- Diversité des sexes au sein du conseil d'administration
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
- Nombre de cas identifiés de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme

Le fonds adoptera une politique durable propre à réduire ces incidences négatives et atteindre les objectifs d'impact généraux et particuliers, en déterminant notamment des plans d'améliorations si nécessaire.

Cession

Au moment de sa sortie du capital, un bilan des éléments suivants est réalisé :

- Indicateurs particuliers et généraux
- Indicateurs PAI
- Plans d'amélioration, le cas échéant

Clôture du fonds

Calcul du « carried-interest », en fonction l'atteinte des objectifs généraux et particuliers. L'atteinte (ou non) de ces objectifs sera validé par le Comité d'Impact du fonds.

A.1.4. Dans le cadre de l'accompagnement de nos participations

a. Plusieurs types d'accompagnements peuvent être mis en place

- Un **accompagnement collectif** pour faire monter en conscience et en compétences l'ensemble de nos participations :
 - Des webinars collectifs sur les thématiques environnementales et sociales animées par notre Responsable RSE ou des intervenants externes sélectionnés pour leur expertise, par exemple :
 - « Structurer sa démarche RSE »
 - « Prévenir et gérer les risques psychosociaux »
 - « Améliorer la performance énergétique des bâtiments »
 - « Achats Responsables : pourquoi et comment mettre en place une démarche au sein de ma structure ? »
 - Des lettres d'informations ponctuelles sur des thématiques d'actualité :
 - Guide et newsletter « Améliorer la diversité dans le recrutement »
 - « Décret tertiaire : obligations réglementaires et déclarations à réaliser »
- Un **accompagnement individualisé** en fonction des problématiques de l'entreprise :
 - Une fois le plan d'action RSE formalisé, nous mettons en place un suivi régulier avec notre Responsable RSE, le/les dirigeants des participations et le Responsable RSE identifié en interne. Notre Responsable RSE accompagne les participations à mettre en place une stratégie RSE globale, les actions identifiées dans le plan d'action
 - Quelques exemples de missions d'accompagnement réalisées :
 - Benchmark des outils et prestataires de bilans carbone (plus de 20 prestataires)
 - Benchmark des labels RSE

- Identification des enjeux RSE, définition des engagements et objectifs de l'entreprise, et rédaction de la Charte RSE
- Formation et sensibilisation sur différents thèmes : Principes de la RSE et du développement durable, Biais cognitifs et discrimination, Fresques du Climat, développement d'outils pédagogique (quiz, mises en situation, etc.)

b. Des plans d'actions RSE sont mis en place pour nos nouvelles participations

Par ailleurs, l'ensemble de nos fonds levés après 2021 sont Article 8 ou Article 9. Nos fonds Article 8 ont pour vocation d'accompagner nos participations dans leur transition environnementale et sociale sur nos axes prioritaires d'engagements cités plus haut.

Dans ce cadre, nos fonds Edelweiss Transition & Impact I et Cairn Capital III (classifiés Article 8 au sens de la réglementation SFDR) ont pour objectif de définir un plan d'action pour toutes les participations sur nos axes prioritaires d'engagement, et les enjeux spécifiques de la société concernée.

Un Comité RSE composé d'acteurs indépendants et experts des thématiques de RSE est chargé de suivre et d'évaluer ces plans d'action.

Le processus de définition d'évaluation du plan d'action inclut 7 étapes :

- 1) Au moment de l'investissement : définition d'objectifs RSE par Capital Croissance en coopération avec le management de la participation
- 2) **Validation et / ou réévaluation de ces objectifs** par le Comité RSE en séance (1 droit de vote par membre)
- 3) **Envoi du plan d'action finalisé** après itération avec le management de la participation, pour approbation définitive par le Comité RSE
- 4) **Mise en place et suivi du plan d'actions** par la participation durant la durée de détention avec l'accompagnement de l'équipe d'investissement et de la Responsable RSE de Capital Croissance, ainsi qu'un budget dédié aux participations sur ces thématiques
- 5) **Chaque année** : une revue des actions RSE engagées est effectuée
- 6) **Au moment de la sortie** : attribution d'une note sur 25 pour chaque pilier (soit une note sur 100 au global) par les membres du Comité RSE en fonction des résultats obtenus sur chacun des objectifs
- 7) **A la clôture du fonds** : calcul de la moyenne des notes par pilier pour obtenir une note globale. Cette note déterminera la part de « *carried-interest RSE* » qui sera alloué à l'équipe d'investissement (10% sont indexés à la réalisation de ces objectifs)

A noter que les dirigeants des participations sont, dans la mesure du possible, également intéressés financièrement à la performance RSE liée au plan d'actions.

Par ailleurs, notre véhicule Edelweiss Transition & Impact I est labellisé « Relance » par les autorités françaises et s'est engagé à ce titre de respecter la Charte du label. Un reporting semestriel est mis en ligne dans ce cadre.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Au-delà de l'intégration des critères RSE dans notre méthodologie d'investissement détaillée plus haut, nous mettons en place une campagne de reporting annuel des enjeux RSE de chacune de nos participations, réalisé par un prestataire spécialisé : le cabinet Sirsa Reporting 21. Cette campagne se compose d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des participations ainsi que d'un entretien, permettant de collecter des éléments qualitatifs. Il sert ensuite de base à notre Responsable RSE lors des échanges avec les participations sur les actions à mettre en œuvre.

Evaluation des enjeux et de la maturité RSE

Les données collectées ont permis d'identifier le niveau d'enjeux et de maturité de chaque société sur les 13 axes suivants :

Enjeux ESG	Importance de l'enjeu	Maturité
Environnemental		
Energie	Non applicable	Non applicable
Changement climatique	Elevé	Moyen
Biodiversité ¹	Moyen	Non applicable
Déchets et pollution	Moyen	Non applicable
Social		
Ressources humaines et QVT	Moyen	Non applicable
Santé et sécurité	Moyen	Non applicable
Formation	Moyen	Non applicable
Discrimination et diversité	Moyen	Non applicable
Gouvernance	Moyen	Non applicable
Ethique des affaires	Moyen	Non applicable
Gouvernance		
Cybersécurité et RGPD	Moyen	Non applicable
Droits humains	Moyen	Non applicable
Chaîne d'approvisionnement (Fournisseurs, sous-traitants et matières premières)	Moyen	Non applicable

Importance :
L'enjeu est noté au regard de la taille de la société, de son secteur d'activité, de ses pays d'implantation, des données reportées, et dans une moindre mesure relativement aux autres sociétés du portefeuille

Maturité :
La maturité est notée relativement au niveau d'enjeu et des éléments suivants :

- ✓ Est-ce que la société a conscience de l'enjeu ?
- ✓ Est-ce que la société a mis en place des politiques face à cet enjeu ?
- ✓ Est-ce que la société suit des données quantitatives sur cet enjeu ?
- ✓ Est-ce que les résultats sont satisfaisants ? (en valeur absolue, en intensité, comparé au benchmark, et en évolution dans le temps)
- ✓ Est-ce que la société a fait tout ce qu'il était possible de faire pour répondre à cet enjeu ? Il n'existe aucun axe d'amélioration possible ?

Légende d'importance de l'enjeu :

- Non applicable
- Elevé
- Moyen
- Faible

Légende de maturité de l'entreprise sur l'enjeu :

- Non applicable
- Faible
- Moyenne
- Elevée

Limitations méthodologiques

- Le tableau ci-dessus a vocation à présenter une image synthétique de l'empreinte et des enjeux RSE les plus saillants de la société. Cette représentation synthétique n'est qu'une aide permettant de visualiser les enjeux RSE de la société sur son secteur et son marché, et doit être soutenue par les éléments quantitatifs et qualitatifs des pages suivantes.
- L'analyse RSE est réalisée sur la base des données quantitatives et qualitatives fournies par la société et d'informations collectées lors d'un entretien téléphonique avec le management. La vision de Reporting 21 et de Capital Croissance (et donc la représentation des enjeux RSE) peut être rendue incomplète ou biaisée du fait d'informations partielles, erronées ou non disponibles.
- Cette synthèse comporte par définition des partis pris méthodologiques d'analyse.
- Afin d'apporter de la matérialité dans l'analyse au niveau du portefeuille, les résultats des analyses des différentes sociétés sont également harmonisés et mis en cohérence avec ceux des autres sociétés composant le portefeuille.

Méthodologie d'analyse des enjeux et de la maturité des participations

Entité X

Chiffre d'affaires	Effectif (ETP)	Périmètre	Interlocuteurs
XX €	XX employés	100%	Pierre Durand, CEO

Des enjeux RSE en grande partie adressés

Enjeux ESG	Importance de l'enjeu	Maturité
Environnemental		
Energie	Elevé	Non applicable
Changement climatique	Elevé	Moyen
Biodiversité ¹	Moyen	Non applicable
Déchets et pollution	Moyen	Non applicable
Social		
Ressources humaines et QVT	Moyen	Non applicable
Santé et sécurité	Moyen	Non applicable
Formation	Moyen	Non applicable
Discrimination et diversité	Moyen	Non applicable
Gouvernance	Moyen	Non applicable
Gouvernance		
Ethique des affaires	Moyen	Non applicable
Cybersécurité et RGPD	Moyen	Non applicable
Droits humains	Moyen	Non applicable
Chaîne d'approvisionnement (Fournisseurs, sous-traitants et matières premières)	Moyen	Non applicable

Activité de la société

- Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua. Ut enim ad minim veniam, quis nostrud exercitation ullamco laboris nisi ut aliquip ex ea commodo consequat. Duis aute irure dolor in reprehenderit in voluptate velit esse cillum dolore eu fugiat nulla pariatur. Excepteur sint occaecat cupidatat non proident, sunt in culpa qui officia deserunt mollit anim id est laborum.

Enjeux ESG de la société²

- Environnement :** transport de marchandises, consommation d'énergie et gestion des déchets (déchets de production), stockage des matières premières
- Social :** santé, sécurité, formation, bien-être et dialogue social
- Gouvernance :** gouvernance opérationnelle et éthique des affaires
- Fournisseurs :** sélection et suivi des fournisseurs et sous-traitants (droits humains, relations commerciales, critères RSE)

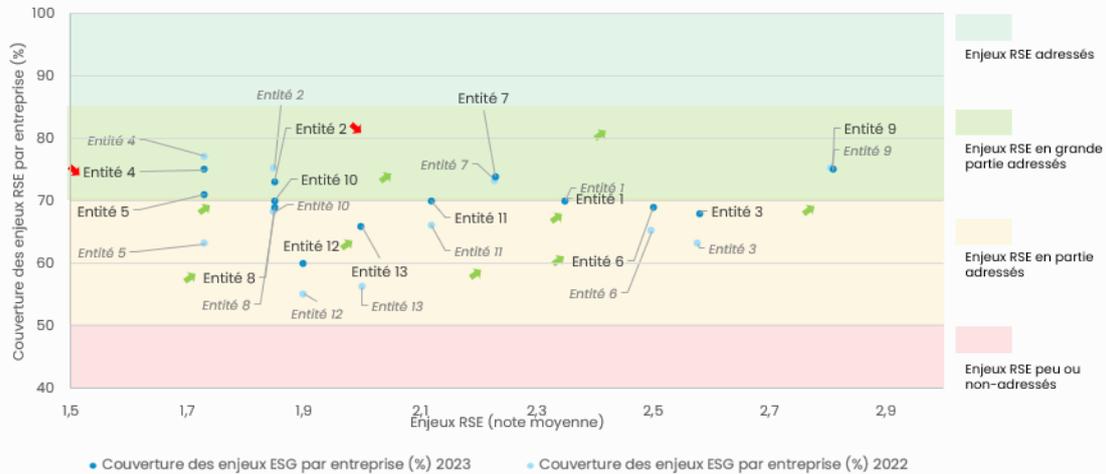
Pour information, Enjeux RSE sectoriels selon SASB



- Secteurs :** XX
- Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua.

¹Le périmètre de ces enjeux couvre l'entiereté de la chaîne de valeur
²Les enjeux ESG matériels de la société ont été révisés et comparés aux enjeux ESG sectoriels du référentiel SASB, voir en annexes

Niveau d'enjeu et de maturité des sociétés du portefeuille



Exemple de vision consolidée de la maturité des entreprises d'un portefeuille

En complément, pour les fonds Edelweiss et bientôt Cairn Capital III, un suivi trimestriel est réalisé afin de de monitorer la progression des objectifs définis lors du Comité RSE (cf exemple ci-joint)

RSE – SUIVI DU PLAN D'ACTION SUR LES 4 PILIERS ET CHANTIERS EN COURS				
Piliers Edelweiss	Objectifs	Timing	Degré d'avancement	Commentaire
Diminution de l'empreinte carbone	Réaliser un bilan carbone et mettre en place un plan d'action associé sur les sujets IT, déplacements et achats responsables notamment	Entre maintenant et 2023	0%	Bilan carbone en cours de finalisation avec le prestataire Greenly Un nouveau prestataire de serveurs a été identifié (impact favorable sur l'empreinte carbone), les anciens seront recyclés. Début du projet « étiquette verte » (vins)
	Obtenir une certification Ecovadis	2022-2023		Mise en place d'une démarche RSE globale dans le but d'être labellisé
Amélioration de la parité hommes-femmes	Atteindre 15% de femmes dans la société (vs. 5% aujourd'hui) soit 4-5 femmes à terme	10% en 2022 15% en 2023		Objectifs fixés mais société en retard sur le sujet. Adaptation des offres d'emploi. Recrutement d'une commerciale vin et de deux consultantes
	Encourager le congé paternité	2022		Perte de salaire compensée pendant le congé paternité
Amélioration de la QVT	Mettre en place une politique RH	D'ici fin 2022		Mise en place d'entretiens annuels, discussions avec Welcome to the Jungle*
	Mettre en place un plan de formation	2022		Besoins identifiés, Plan de formation en cours de formalisation. Formation cybersécurité lancée
	Impliquer les salariés dans les objectifs RSE de la société	2022		Tenue d'un séminaire digital en janvier 2022, partage de la vision d'ATT, implication de chacun sur la RSE
Développement de l'actionariat salarié	Mettre en place des avantages pour les salariés	Dès que possible		Tickets restaurants et CSE déjà mis en place
	Favoriser l'accès au capital de salariés	Durant la détention		3 managers au capital, démarche à étendre plus largement
	Favoriser le partage de valeur au travers d'un intéressement financier	2024		Mécanisme à déterminer

* plateforme digitale de recrutement

Chantiers en cours / événements récents

- Bonne prise en main du sujet par le responsable RSE, dynamisme du Copil RSE et implication de tous les salariés sur des sujets dédiés.
- Définition de la mission de l'entreprise : " ATT's mission is to protect citizens against illicit trade and identity theft ".
- Démarche de labellisation ISO 27001 et Ecovadis en cours.
- Antoine Lemarchand, ancien CEO de Nature & Découvertes et membre du Comité RSE, référent de la participation, a visité la société.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci



Par la signature des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2012, Capital Croissance affirme ainsi son engagement dans la mise en place et le développement de politiques ESG à l'échelle de la société de gestion et des entreprises accompagnées.



Conscient que le dérèglement climatique représente une réelle menace pour l'économie, la société et les écosystèmes, Capital Croissance est signataire du manifeste iCi France, soutenu par France Invest, et participe au groupe de travail associé. En rejoignant cette initiative, Capital Croissance affirme sa volonté de lutter contre le réchauffement climatique en atténuant les émissions de carbone de ses participations et en intégrant systématiquement une analyse des risques liés au changement climatique dans le processus d'investissement

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 . du code monétaire et financier

Produit financier	Classification SFDR	Part de l'encours global sous gestion au 31/12/2022 (en %)
Edelweiss Transition & Impact I	Article 8	7,64
K2 Capital III	Article 8	0,74
K2 Capital IV	Article 8	10,51
K2 Capital IV-B	Article 8	3,04

Annexe D - Indicateurs quantitatifs issus du D. 533-16-1

Référence réglementaire	Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
Article 1-III du décret d'application de l'article 29 LEC	1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	%	32,5%
	2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants: part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	%	3,6%
			Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	%	2,9%
			Montants en € des budgets dédiés	Montant monétaire (€)	181 060
			Montant des investissements dans la recherche [2]	Montant monétaire (€)	0
			Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	Nombre	3
	4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%	96,6%
			Les indicateurs ci-dessous sont optionnels. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC		
		4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	Nombre	

			Nombre total de votes sur les enjeux ESG	Nombre	
			Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	Nombre	
			Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	Nombre	
			Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	Nombre	
			Nombre de votes sur les enjeux sociaux	Nombre	
			Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre	
			Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre	
			% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	%	
			% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	%	
			% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	%	
			% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	%	
			% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	%	
			% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	%	
			% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	%	
			% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	%	

			sur le total des votes réalisés		
	5. informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.[1]	Part des encours en %	%	0,0%
	6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;	L'un des deux aspects (t°C ou émissions de GES) doit être reporté dans les rapports 29LEC des acteurs, comme exigé par le décret. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC		
Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)			Valeur numérique	N/A	
Unite de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030			Texte	N/A	
Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES			Montant monétaire (€)	N/A	
Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours			%	N/A	
Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)			Valeur numérique	N/A	
Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite			Montant monétaire (€)	N/A	

		Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours	%	N/A
	6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	Non
	6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	%	N/A
	6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation	Date	N/A
	6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	N/A
		Description de la métrique libre	Texte	N/A
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	N/A
	6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	0,0%
		Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	0,0%
		Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/non	non
		Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique	Date	N/A
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec	7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le	Métrique libre	Valeur numérique	Aucun

	les objectifs de long terme liés à la biodiversité	cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Description succincte de la métrique	Texte	N/A
			Unité de mesure de la métrique libre	Texte	N/A
			Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Montant monétaire (€)	0
			Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	%	0

[\[1\] sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles»: les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62\), du règlement \(UE\) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil](#)

[2] Tout investissement dans la recherche pour lutter contre le risque de changement climatique.

Annexe E - Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration visés au 9° du III de l'article D. 533-16-1 du CMF

Lien internet URL permettant d'accéder au rapport :

<https://capitalcroissance.fr/>

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
1° : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Information présentée	Partie A P.1-10				
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Information présentée	Partie A.2 P.8				
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	Information présentée	Partie B p.11				
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une	Information présentée	Partie A.3 P.10				

	description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) <u>du 2</u> de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)						
2° : Moyens internes déployés par l'entité	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des incateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	information absente sans explication					
	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	information absente sans explication					
3° : Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	information absente sans explication			Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€	

	Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Présentation de la politique de vote et bilan	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		

	Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
6° : Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		

mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)	Paris ou la stratégie nationale bas-carbone					
	Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€	
	Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€	
	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€	
	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€	
	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€	
	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus			Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€	

7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	information absente sans explication		Information non	Encours <500M€		

<p>la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier</p> <p>La publication des différentes informations doit respecter les exigences du 8bis de l'article D-533-16-1 du CMF</p>				pertinente pour l'entité			
	Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		
	Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	Encours <500M€		